



Compatibilité climatique Fondation institution supplétive LPP

Caractérisation

L'Institution supplétive LPP, organisme de prévoyance pour les indépendants, les chômeurs et pour la reprise de bénéficiaires de caisses de pension d'entreprise liquidées, a un volume d'investissement total d'environ CHF 19 milliards (dont environ 9 milliards en liquidité/Short Duration) et se classe environ au 13e rang des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

L'Institution supplétive LPP n'a pas de politique de développement durable formelle, mais elle publie une courte déclaration en faveur d'un investissement durable du capital. Le règlement de placement fait référence à l'inclusion de critères ESG (Environnement, Social, Governance) dans toutes les catégories de placement. Le rapport de gestion 2020 (en allemand) fait brièvement référence au fait que le conseil de fondation s'est penché sur l'examen des principes ESG dans la gestion des actifs.

L'institution exclut quelques producteurs de bombes à sous-munitions et de mines antipersonnel. Les investissements dans les contrats alimentaires sont également exclus.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Déjà la mi-2019, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail „Finance durable“. Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des objectifs de développement durable de l'ONU (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- Par conséquent, l'Institution devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public le résultat de l'orientation durable de sa politique de placement, en particulier son impact réel sur la société dans son ensemble.
- De même, dans un premier temps, elle devrait élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- Elle devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procédent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Situation mars 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, l'Institution informe que le Conseil de fondation consacra cette année une plus grande attention et des ressources supplémentaires à l'ESG. Un consultant externe spécialisé a été chargé de discuter et de développer les principes et mesures ESG avec le conseil d'administration. Les risques climatiques feront partie du projet.

Situation juillet 2021 :

En réponse à une demande émanant des assuré.e.s, la Fondation informe que lors de la sélection des gestionnaires de fortune et des fonds de placement, on veille à ce que la société de gestion de fortune ait signé les UN PRI (Principles for Responsible Investment) et y adhère. Tous les gestionnaires d'actifs engagés par l'institution supplétive sont signataires de l'UN-PRI.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKE

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKE.

L'Institution ne dispose pas d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : „Les risques ESG et les risques climatiques ... font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement“.
- Son obligation fiduciaire envers ses assurés impose à l'Institution supplétive LPP de définir les mesures qu'elle entend prendre pour contrer ces risques et de les communiquer au public.

Situation juillet 2021 :

Dans le cadre de la réponse susmentionnée, la Fondation indique que dans les mandats de gestion de fortune à gestion active attribués en externe, notamment dans le domaine des obligations d'entreprises, les risques climatiques économiques font également partie du processus de sélection des investissements.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

L'Institution supplétive LPP n'a pas encore pris de mesures explicites pour décarboniser le portefeuille.

Situation juillet 2021 :

Dans le cadre de la réponse susmentionnée, l'Institution déclare qu'elle commence à exclure désormais les actions sur les marchés émergents des entreprises fortement impliquées dans le charbon thermique, le fracking (par exemple, les sables bitumineux) et les armes à feu civiles.

Adhésion à des associations de développement durable

Dans le cadre de la réponse susmentionnée, l'Institution indique qu'elle exerce ses droits de vote en Suisse conformément aux recommandations d'Ethos. Cependant, elle n'est ni membre d'Ethos ni de l'Ethos Engagement Pool Suisse.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

L'Institution supplétive LPP manque d'une politique publique en matière de dialogue (engagement) avec les entreprises investies à l'étranger dans le domaine ESG.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Situation juillet 2021 :

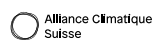
Dans le cadre de la réponse susmentionnée, l'Institution indique qu'elle envisage d'étendre l'exercice du droit de vote et, le cas échéant, l'engagement (dialogue actionnarial) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

L'Institution supplétive LPP n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.



Conclusion:

Une stratégie climatique visant à décarboniser le portefeuille et à abandonner les entreprises fossiles qui n'ont pas opté pour un modèle économique durable basé sur les énergies renouvelables fait toujours défaut. En conséquence, la Fondation institution supplétive LPP est encore loin d'être respectueuse du climat.

Tendance 2018-2021:

Évaluation: stagnante

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Compte tenu du poids élevé de la Fondation institution supplétive LPP, elle devrait aborder la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et des données sur l'empreinte carbone dans le processus de sélection des titres.
- Des travaux préparatoires devraient concevoir un engagement ESG et climatique efficace avec les entreprises concernées ainsi qu'une restructuration du portefeuille dans le même sens.
- La Fondation institution supplétive LPP devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs.
- Cela devrait se traduire par des portefeuilles dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.